

CONTACT

Commission Locale de l'Eau

M. Claude JUVANON
Président de la CLE

Wendy GUILBAUD
Chargée de mission du
PAPI d'intention Orge-Yvette
Téléphone : 01 69 31 72 13
Mel: wendy.guilbaud@orge-yvette.fr

Cynthia GAUER
Animatrice CLE/SAGE
Téléphone : 01 69 31 05 82
Mél : cynthia.gauer@orge-yvette.fr



La **Commission Locale de l'Eau** (CLE) est chargée d'élaborer, de réviser et de suivre de manière collective l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le **SAGE Orge-Yvette**, fut approuvé une première fois par arrêté interpréfectoral le 9 Juin 2006. Lors de son élaboration les membres de la CLE ont déterminé **3 objectifs sur la thématique inondation** qui se déclinent en **8 actions** afin de mieux gérer le risque inondation :

Objectif 1 - Protéger les personnes et les biens du risque inondation dans les fonds de vallée :

- Poursuivre et mener à terme les Plans de Prévention des Risques Inondation
- Intégrer toutes les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux
- Restaurer et protéger les zones d'expansions de crues dans les fonds de vallée

Objectif 2 - Protéger les personnes et les biens du risque inondation dû aux eaux de ruissellement :

- Réduire les ruissellements en retenant l'eau le plus en amont possible
- Accélérer la définition des plans de zonage communaux en intégrant le zonage des eaux pluviales

Objectif 3 - Créer une culture du risque inondation :

- Etablir un plan de communication en ciblant tous les acteurs concernés
- Alerter les populations riveraines en cas de risque inondation
- Assurer la mémoire des crues en installant des repères

Le SAGE Orge Yvette a été révisé et approuvé le 2 juillet 2014. Il identifie la gestion du **risque inondation comme un axe majeur** à travers l'objectif de « gestion quantitative de la ressource en eau ». L'objectif est de disposer d'une **stratégie globale** à l'échelle du bassin versant, mettant en cohérence les programmes et outils développés localement. La mise en place d'un PAPI à l'échelle du territoire s'inscrit dans cette optique. La concertation et l'expérience acquise lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision du SAGE bénéficieront à l'élaboration du PAPI tout en garantissant une **cohérence à l'échelle du bassin versant**.



SYNDICAT DE L'ORGE



SYB

PAPI d'intention Orge-Yvette

Qu'est ce qu'un PAPI ?

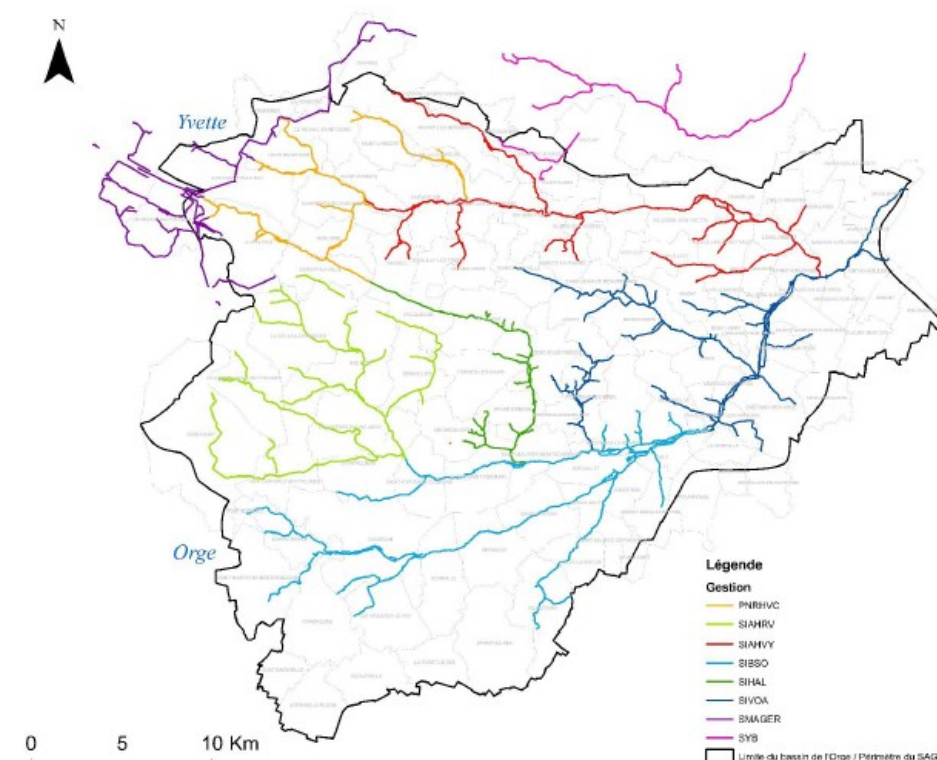
Le **Programme d'Action** et de **Prévention** des **Inondations** est un outil de contractualisation mis en place par l'Etat en 2002 suite aux inondations survenues sur l'ensemble du territoire.

C'est une **démarche globale et cohérente**, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un comité de **concertation**, avec pour objectif une **réduction des conséquences** liées aux catastrophes naturelles (crues et inondations) d'un point de vue humain, économique et environnemental.

Le PAPI est un programme d'action **labellisé** par les services de l'Etat qui garantit, sur toute la durée du programme, une adéquation entre les **enjeux** et les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations. La labellisation permet également de mobiliser les fonds de l'Etat pour réaliser les études et les travaux. Le PAPI comporte deux phases :

Le PAPI d'intention : programme d'études permettant d'améliorer la connaissance du ou des aléas inondation, d'établir un diagnostic, de mettre en place la concertation et la gouvernance en vue du PAPI complet ;

Le PAPI complet : programme de travaux ciblant les zones à risques à l'échelle d'un bassin versant.



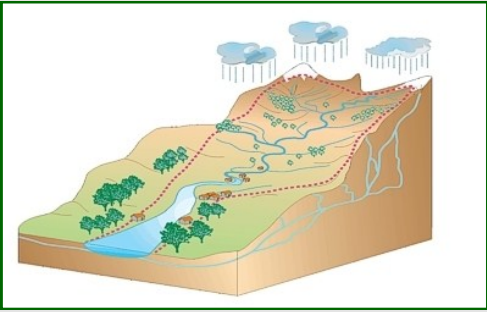
Le PAPI d'intention Orge-Yvette

Comme a pu le démontrer la crue exceptionnelle de juin 2016, le territoire Orge-Yvette est exposé aux risques inondation. L'Orge et l'Yvette sont en partie artificialisées sur leur partie aval provoquant des débordements de cours d'eau. De plus, l'urbanisation croissante et l'imperméabilisation des sols augmentent les phénomènes de ruissellements ce qui engendre également les risques d'inondations.

Face à ce risque, les syndicats en charge de la gestion des cours d'eau et le PNRHVC souhaitent mettre en place un PAPI pour réduire les dommages causés par les inondations sur le territoire. La volonté politique a permis de lancer le projet du PAPI sur le territoire en avril 2016.

La CLE Orge-Yvette, présidée par M. Claude JUVANON, assure le pilotage du PAPI. C'est un lieu de concertation qui permet de réunir l'ensemble des acteurs du territoire autour du projet et ainsi, assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant. Le périmètre de l'étude du PAPI est identique à celui du SAGE Orge-Yvette qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 2 avril 2014.

Un **Bassin Versant** ou bassin hydrographique est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête (ou lignes de partage des eaux) et irriguée par un même réseau hydrographique (une rivière, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui alimentent ce territoire). A l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux **reçues** suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.



Sur un bassin versant :

- L'occupation du sol, les activités humaines et les aménagements conditionnent les chemins de l'eau et donc sa qualité à l'exutoire du bassin ;
- Les actions en amont se répercutent en aval ;

La multiplication de petites perturbations entraîne de grandes dégradations sur l'ensemble du bassin.

Aussi, sur un bassin versant, le ruissellement et les inondations peuvent être fortement accentués par :

- Des aménagements inadaptés ;
- Une mauvaise gestion des milieux ;
- Des pratiques à risques ;

Une **solidarité amont-aval** est indispensable pour gérer de manière globale les inondations.

Les inondations peuvent être causées par :

- Un débordement de cours d'eau ;
- Une remontée de la nappe phréatiques ;
- Des ruissellements.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations ;
- La surface et la pente du bassin versant ;
- La couverture végétale et capacité d'absorption du sol ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Un Programme d'action

global et cohérent

Gérer les ouvrages de protection hydraulique

- Procédures de gestion et d'entretien des ouvrages
- Etudes sur la réhabilitation ou le renforcement des ouvrages
- Etudes de danger en cas de ruptures de digues

Gérer les écoulements

- Rétention des eaux à l'amont
- Restauration des zones d'expansion des crues dont les zones humides
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau et aménagements de berges
- Réduction des ruissellements en milieux urbain et rural



Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

- Diagnostic de vulnérabilité pour les réseaux (gaz, électricité, assainissement, etc.), entreprises, bâtiments publics, réseaux routiers, etc.
- Privilégier les opérations globales sur au moins un quartier
- Augmenter la résilience

Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme

- Intégrer le risque inondation dans les PLU
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Interdire les constructions en zone inondable
- Rendre obligatoire la surélévation des biens
- Elaboration des PPRN et PPRI

Alerter et gérer les crises

- Système d'alerte des élus et riverains
- Protocole d'alerte et de prévention
- Cellule de crise
- Exercice de crise
- Aide à l'élaboration des PCS dans les communes

Améliorer la connaissance et la conscience du risque

- Sensibilisation de la population
- Recensement des enjeux (humains, économiques agricoles, patrimoniaux, environnementaux, etc.)
- Etudes des aléas (études hydrauliques, modélisation)
- Etudes de ruissellements
- Retour d'expériences sur les crues
- Pose de repères de crues



Surveiller et prévenir les crues et les inondations

- Stations de suivi des mesures (débits, hauteur d'eau, etc.)
- Télégestion des ouvrages
- Gestion automatisée des ouvrages
- Alerte VigiCrue

